

CHARTRE DE L'ASSOCIATION VOIX A TOUS LES ETAGES

Voix à tous les étages est une association régie par la loi du 1er septembre 1901 et déclarée à la préfecture le 28 juillet 2023 sous le numéro W343031380.

Les statuts et la charte définissent le fonctionnement de l'association. Ils s'appliquent à tous les adhérents et membres du bureau, ainsi qu'aux chefs de chœur.

ARTICLE 1 : OBJET-BUT

Cette charte a pour objet de compléter et clarifier les statuts de l'Association Voix à tous les étages. Il précise les modalités d'organisation des activités de l'association.

La charte et les statuts sont consultables sur le site internet par chaque adhérent qui a obligation d'en prendre connaissance.

Le fait d'adhérer à l'association implique de se conformer à de tous les articles et de ses modifications ultérieures.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES ET D'ADHESION

1- Période d'enseignement

La période des cours va de la semaine suivant l'Antigone des associations jusqu'à la 3^e semaine de juin. Ces périodes sont définies en début d'année scolaire.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

2- Choix du cours

L'inscription est réalisée pour un cours défini, dans un lieu, un jour et un horaire précis. Une inscription à des cours illimités ou multi cours est possible (voir plus bas).

3- Inscription

L'inscription, quel que soit la formule choisie (formule simple, formule illimitée, formules combinées) se fait via le site Internet de l'association, par un formulaire en ligne.

En cas de difficulté, il peut être fait appel à l'aide du secrétariat par mail à l'adresse voixatous@gmail.com. L'inscription pourra alors être faite par le secrétariat de l'association.

a- Sont inclus dans l'inscription, au-delà des cours (hors vacances scolaires) :

- ✓ le matériel pédagogique (les paroles, les guides vocaux)
- ✓ Un espace membre sur un site internet interactif et informatif
- ✓ La participation à au moins 2 concerts dans l'année.
- ✓ Des tarifs réduits sur les événements proposés par voix à tous les étages (stages, rencontres, karaoké, soirées...)

b- Ne sont pas inclus dans l'inscription

- ✓ L'adhésion aux Maisons Pour Tous (obligatoire pour les répétitions s'y déroulant)

- ✓ Les cours de technique vocale, les stages et évènements payants organisés par l'association (sur lesquels vous bénéficiez d'une réduction).

4- Tarifs

Quelle que soit la formule choisie, il faut tout d'abord adhérer à l'association. Le montant de l'adhésion est fixé pour 2024 / 2025 à 10 €.

L'adhésion et le tarif pédagogique sont valables pour la période d'enseignement.

Les différents tarifs sont affichés en information dans le formulaire d'inscription afin de permettre un choix éclairé avant l'inscription.

Il existe 4 catégories de tarifs :

- Tarif formule simple (cours 1 fois par semaine)
- Tarif formule illimitée
- Tarif réduit réservé aux étudiants non-rémunérés et personnes en situation de handicap. Ce tarif leur donne droit aux cours illimités
- Tarif formules combinées.

Aucun paiement ne fera l'objet d'un remboursement (même dans le cadre d'un paiement en 3 fois)

Si le cours venait à être annulé ou déplacé, des solutions de reclassement dans un autre groupe vocal seront proposées à l'adhérent. Si l'adhérent est dans l'impossibilité de suivre la solution de remplacement, et uniquement dans ce cas, un remboursement est possible au prorata temporis.

Aucun remboursement n'est possible en cas d'abandon quelle qu'en soit la raison. Une absence prolongée de plus de 4 semaines peut être considérée comme un abandon.

5- Mode de règlement

Le règlement se fait, à l'inscription, obligatoirement en ligne via la plateforme proposée.

Le mode de règlement privilégié est la carte bancaire pour bénéficier rapidement de l'accès à l'espace membre. Tout paiement par chèque génère des délais de 5 jours à 8 jours ouvrés (réception du chèque, encaissement...)

Il est possible de payer en 3 fois. Dans ce cas, des frais bancaires sont prélevés à chaque mensualité (6 € au total)

6- Planning des cours

Il est consultable sur le site internet de l'association.

En cas d'absence du professeur, des solutions de remplacement seront proposées.

L'ensemble des adhérents est alors prévenu dès que possible pour éviter un déplacement inutile.

ARTICLE 3 : PROJET PEDAGOGIQUE

Le directeur artistique met en place le projet pédagogique et est le référent pour l'association. Les projets pédagogiques sont précisés dans leurs grandes lignes sur les pages relatives à chaque ensemble vocal sur www.choralemontpellier.com

ARTICLE 4 : REGLES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES VOCAUX

1 Respect des horaires :

Arriver à l'heure pour ne pas perturber la répétition et profiter de l'indispensable temps d'échauffement et de technique vocale. Si le retard est inévitable, être le plus discret possible

2 Attitude durant le cours

- L'utilisation des téléphones portables est interdite en répétitions et en concerts
- Respecter le travail des autres pupitres en gardant le silence lorsque le sien n'intervient pas.

3 Participer activement à l'élaboration du programme musical

L'apprentissage des textes et de la musique entre deux cours constituent la base de la pratique chorale et l'assurance d'une évolution individuelle et collective. Cela permet également de mieux se concentrer durant le cours sur la partie la plus intéressante, c'est à dire la partie artistique (émotion, musicalité, nuances, dynamiques, articulation, pose de voix...). Le matériel pédagogique, disponible sur l'espace membre, est prévu à cet effet. Vous pouvez faire connaître vos éventuelles difficultés au professeur.

4 Assiduité (individuelle) et évolution collective

Pour le bon fonctionnement de la chorale, la présence de tous ses membres aux répétitions est nécessaire. Le Chef de chœur doit pouvoir compter sur chaque membre d'un pupitre pour pouvoir faire progresser l'ensemble du groupe et prévoir les chants lors des concerts. En cas d'absence à un cours, se tenir au courant des informations qui ont été données. Noter et intégrer les indications musicales données par le professeur permet de progresser individuellement et d'éviter de répéter la même chose à chaque cours !

5 Contribuer à une ambiance de travail sereine et efficace

Chaque répétition est un moment musical et humain, qui doit être le plus agréable et efficace possible. Être bienveillant, respectueux les uns envers les autres permet à chacun de se sentir intégré dans le groupe et à l'ensemble d'évoluer harmonieusement

6 Tenues et attitude

Dans le cadre des cours comme des concerts, une tenue correcte est exigée.

Le « pied nu » est interdit. Les chapeaux, casquettes, lunettes de soleil ... devront être déposés avant le début du cours, de la répétition ou du concert.

Les principes de laïcité et de neutralité devront être respectés : le cours n'est pas un lieu de débat d'idées, de revendications ou d'affirmations au profit d'une tendance politique, religieuse, sexuelle ou autre. Tout habillement ou maquillage « militant », quel que soit le sujet est interdit.

Toute personne ne respectant pas ces règles se verra refuser l'accès à la répétition, cours, concert.

ARTICLE 5 : ORIENTATION ARTISTIQUE ET PARTICIPATION AUX CONCERTS

1 Orientations artistiques :

- **Le répertoire de chaque projet, le répertoire de tel ou tel concert :**

Le choix du répertoire et du programme des concerts est déterminé par le directeur artistique. Toutefois, un adhérent peut faire des propositions qui pourront être étudiées par le directeur artistique. Celui-ci est le seul décisionnaire de la faisabilité du projet ou pas.

- **Tenues :**

Avant chaque concert le chef de chœur rappelle la tenue à porter. Celle-ci doit être respectée au risque de se voir refuser l'accès au concert. Elle ne peut en aucun cas être fournie par l'association.

2 Participation aux concerts :

Les conditions obligatoires pour participer à un concert sont :

- **Connaissance par cœur :**

La connaissance de mémoire de l'ensemble du programme. Les paroles ou partitions ne sont pas autorisées. Les choristes participants aux concerts sont tenus de chanter l'ensemble du répertoire du concert.

- **Chorégraphie et disposition :**

Chorégraphies :

Pour les pièces comportant de la chorégraphie, celle doit être maîtrisée lors des concerts. Une personne ne connaissant pas la chorégraphie peut être exclue d'un concert.

Placement :

Le chef de chœur place les choristes lors du concert.

- **Assiduité :**

La présence aux répétitions générales est OBLIGATOIRE. Dans le cas contraire, l'adhérent se verra refuser sa participation au concert.

De la même façon, de trop nombreuses absences ne permettent pas la participation aux concerts.

Seul le chef de chœur est décisionnaire de qui participe ou non aux concerts

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant, tout adhérent accepte, de manière illimitée dans le temps, d'apparaître sur les photos, vidéos et l'ensemble du matériel de communication et de promotion de voix à tous les étages dans la mesure où les images/vidéos sont prises dans un lieu public et au sein d'un groupe s'inscrivant dans les projets de l'association.